

JUSTICE

faits-dj.union@sonapresse.com

Faits d'ailleurs

UN MEURTRIER IDENTIFIÉ 35 ANS APRÈS SON CRIME

Tonga McKinley, une jeune maman de 23 ans, avait passé la nuit du Nouvel An de 1985 dans un restaurant de Pensacola (Etats-Unis). Durant la fête, un individu d'une vingtaine d'années au comportement étrange avait été aperçu. Après avoir quitté l'établissement, la jeune femme sera découverte morte, à moitié dénudée, sur un terrain vague. La victime avait été violée et étranglée à mort. Elle était maman d'un bébé de 18 mois. Un mégot de cigarettes avait été retrouvé sur les lieux. Pendant 35 ans, cette affaire est restée non élucidée. L'enfant de Tonga a grandi sans sa mère et sans connaître la vérité sur sa mort. Puis coup de théâtre la semaine dernière, un homme âgé de 57 ans a été interpellé. Il a été identifié grâce à son ADN retrouvé sur le mégot de cigarette. Cette affaire a été résolue grâce au progrès fait dans la recherche ADN et aux banques de données génétiques en ligne pour retrouver des membres de sa famille. Daniel Leonard Wells était âgé de 22 ans au moment des faits. Il a été inculpé de meurtre suivi de viol. "C'est incroyable, comme si je rêvais", a confié Timothy Davidson, fils de la victime aujourd'hui âgé de 36 ans.

ELLE SE MOQUE DES PERFORMANCES SEXUELLES DE SON COMPAGNON : IL LA TUE À COUP DE BRIQUE

Kristina, 20 ans, et son petit ami Yuri, 24 ans, faisaient la fête avec des amis dans une boîte de nuit du village de Novo-Nikolayevka, en Ukraine. Durant la nuit, le couple est sorti dehors quelques instants pour prendre l'air. La jeune femme aurait alors confié à son compagnon que ce dernier ne la satisfaisait pas au lit. Elle s'est moquée de lui en ricanant. Fou de rage, Yuri s'est saisi d'une brique et a frappé la tête de sa compagne. Le coup était tellement violent que la brique s'est cassée en deux lors du choc. Puis le jeune homme a pris la fuite, laissant la victime agoniser. Le corps sans vie de Kristina a été retrouvé gisant dans une mare de sang par des élèves se rendant à l'école. Le jeune homme a été arrêté après que les enquêteurs ont retrouvé des parties du téléphone portable de la jeune femme chez lui, alors que ce dernier avait tenté de s'en débarrasser. Il est rapidement passé aux aveux.

Rassemblés par JNE

15 ans de réclusion pour viol sur une mineure de 14 ans

Félicien NDONGO
Mouila/Gabon

LA Cour criminelle de Mouila a déclaré Germain Nzengui Doukaga coupable du crime de viol sur mineure de moins de 15 ans, avant de le condamner à 15 ans de réclusion, dont 3 avec sursis.

Courant 2017, dans la région de Ndendé, une dame, ayant remarqué un changement dans la démarche de sa fille âgée de 14 ans, lui pose des questions pour en savoir plus sur cette situation. L'enfant avoue alors à sa génitrice que Nzengui, le petit-frère de son mari décédé, abuse d'elle sexuellement chaque fois qu'ils se rendent au champ. Se sentant démasqué, le délinquant sexuel, par peur des représailles de la part de la famille de la victime, va lui-même se constituer prisonnier à la brigade de gendarmerie de Ndendé. La mère de la mineure ayant auparavant déposé une plainte dans ladite brigade contre lui, une enquête est ouverte. Entendu, le mis en cause avoue son crime.

Tout au long de la procédure, il réitéra ses aveux. Y compris à la barre, où il reste constant dans ses déclarations, durant les débats contradictoires.

Au regard de ce qui précède, la procureure générale, Diane Mauricette Mbie, a requis une sanction exemplaire de 30 ans de réclusion criminelle à l'encontre de l'accusé. Ce, conformément à l'article 256 du Code pénal nouveau qui définit le viol comme " tout acte de pénétration sexuelle de quelque nature que ce soit commis sur une personne d'autrui sans son consentement, avec violence, contrainte, menace, surprise ou tromperie ".

L'avocat de la défense, Me Stéphane Eyoghe, après avoir plaidé coupable, a relevé plusieurs incohérences dans le dossier d'accusation, notamment : la présence de l'acte de naissance apparent, le retard



Nzengui Doukaga s'exprimant à la barre.

dans l'établissement du certificat médical, ainsi que les déclarations contradictoires

de la jeune fille et de l'accusé. Il a, enfin, sollicité la clémence et de très larges circonstances

atténuantes pour son client, qui est un délinquant primaire. La Cour l'a suivi.

Condamné à 60 mois de prison pour viol

F.N.
Mouila/Gabon

JEAN-JACQUES Mouanga, alias Ramatoulaye, a comparu devant la Cour criminelle de Mouila pour répondre du crime de viol sur mineure de moins de 15 ans commis sur la personne de E.M. À l'issue du procès, il a écopé 60 mois d'emprisonnement dont 42 avec sursis, et une amende de 5 000 francs. Le délinquant sexuel ayant déjà purgé 18 mois à la prison centrale de Mouila, couvrant sa période de détention, il a recouvré la liberté le 12 mars 2020. À la barre, l'inculpé, toucan à la bouche, du fait d'une infection pulmonaire contractée en

prison, est resté constant dans ses déclarations. La procureure générale, Diane Mauricette Mbie, a requis sa culpabilité et sa condamnation à 5 ans de prison, dont 18 mois fermes. Le conseil de la défense, Me Achille Obame Essono, a sollicité que le crime de viol sur mineure de moins de 15 ans soit disqualifié et requalifié en délit de viol simple, du fait que l'élément matériel faisait défaut dans le dossier d'accusation. La Cour, présidée par Stive El Mecamp, a accédé à cette requête en disqualifiant le crime de viol sur mineure de moins de 15 ans, initialement retenu à l'encontre de l'accusé, en délit de viol et l'en a déclaré coupable.



Mouanga est sorti de prison le 12 mars 2020.